



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2025-053**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise RENFOR concernant des travaux de prélèvements d'enrobé boulevard Paul Barré en vue de l'enfouissement des réseaux aériens de cette rue par la Commune de Maule,

Considérant que ces travaux nécessitent ponctuellement une déviation des piétons pour assurer la sécurité des piétons et du personnel de chantier,

## **ARRETONS**

**Article 1 :** Entre le 23 avril et le 07 mai 2025, RENFOR – 77 rue de la république – 78 920 ECQUEVILLY, réalisera des travaux de prélèvements pour le compte de la ville de Maule. Des rétrécissements ponctuels du trottoir, voir des déviations piétons, pourront être mis en place.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

## **ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION PIETONNE**

**Boulevard Paul Barré (entre le n°50 et le n°94)**

**Réalisation de prélèvements d'enrobé**

**Entre le 23 avril et le 07 mai 2025**

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 23 avril 2025



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux